

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 11 septembre 2023

A 19h00 - Salle du conseil municipal - 2, place de l'Eglise à Saint-Mesmin

Procès-verbal



Le onze septembre deux mille vingt-trois, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, s'est réuni à la salle du conseil municipal 2, place de l'Eglise à Saint-Mesmin à Saint-Mesmin sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire.

Membres : 17 – Quorum : 10

Présents (12) : BITEAU Christelle, CHAUVET Christelle, DUJOUR Jean-Baptiste, DIGUET HERBERT Séverine, LABAEYE Patrice, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, PERAU Henri, ROUSSEAU Hervé, ROUGER Emmanuelle, ROY Anne, VASSEUR Jean-Charles

Pouvoirs (4) : BELAUD Céline à LEBLOND FX, DUCOUT Jean-Louis à PERAU Henri, PARREAU Jessica à ROY Anne, VASSEUR Anne à VASSEUR Jean-Charles

Excusés (1) : BITEAU Antoine,

Date de convocation : 06/09/2023

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste DUJOUR

Table des matières

1.	ASSEMBLEES	2
1.1.	PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL	2
2.	DELIBERATIONS	2
2.1.	ACHAT PUBLIC	2
2.2.	FINANCES	2
2.2.1.	Budget principal : Décision Modificative n°2	2
2.2.2.	Subvention 2023 : Association ADMR	2
2.2.3.	Cimetière - Rétrocession concession Mme MARTINEAU Monique	3
2.3.	RH	3
2.3.1.	Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité	3
2.4.	VOIRIE	4
2.4.1.	Voirie : Numérotation voirie – Eco-lotissement Le Pâtis de la Raballe	4
2.5.	INTERCOMMUNALITE	4
2.5.1.	Communauté de Communes du Pays de Pouzauges : Rapport d'activités 2022	4
2.6.	URBANISME	5
2.6.1.	Préemption / Acquisition d'un bien, sis 2, place du Carillon Saint-Mesmin (Vendée)	5
3.	AVIS	8
3.1.	URBANISME	8
3.1.1.	Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) et Droit de Préemption Urbain (DPU)	8
4.	INFORMATIONS DIVERSES	9
4.1.	SANTE : Course « Joséphine » dans le cadre de la campagne « Octobre rose »	9
4.2.	JEUNESSE : Dispositif « Argent de poche » : bilan	9
4.3.	SECURITE CIVILE : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)	10
4.4.	MOBILITE : plan de mobilité simplifié (PMS) et Schéma directeur cyclable (SDC)	10
5.	INFORMATION des DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	11

1. ASSEMBLEES

1.1. PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le [procès-verbal de la séance du 10 07 2023](#) est approuvé à l'unanimité des votants.

Arrivée de Christelle BITEAU et Emmanuelle ROUGER à 19h09

2. DELIBERATIONS

2.1. ACHAT PUBLIC

2.1.1. Travaux de voirie 2023 : lancement de la consultation Délibération n°23059

Considérant la prévision budgétaire,
Considérant l'avis de la CPM8 sur les besoins de travaux de voiries communales,
Vu le Code de la Commande publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE le lancement de la consultation pour les travaux de voirie 2023,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. FINANCES

2.2.1. Budget principal : Décision Modificative n°2 Délibération n°23060

Vu les instructions comptables et budgétaires,
VU la délibération en date du 2 mai 2000 accordant le dégrèvement de 50% de la part communale de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties des parcelles exploitées par des jeunes agriculteurs installés à compter du 1^{er} janvier 2000, pour une durée de 5 ans,
Vu la dépense obligatoire nécessaire au Budget principal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE la décision modificative n°2 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
014	7391171	Dégrèvements TF sur prop. Non bâtis pour JA	1 000,00 €	
73	73111	Taxes foncières et d'habitation		1 000,00 €
TOTAL			1 000,00 €	1 000,00 €

2.2.2. Subvention 2023 : Association ADMR Délibération n°23061

Considérant la demande de subvention formulée par l'association ADMR
Considérant les crédits ouverts au budget

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de verser une subvention pour l'année 2023 de 1 607,07 €
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.2.3. Cimetière - Rétrocession concession Mme MARTINEAU Monique Délibération n°23062

Vu l'article L. 2122.22 du code général des collectivités alinéa 8,
Considérant la demande en date du 4 avril 2023 présentée par Madame MARTINEAU Monique, sollicitant en sa qualité de titulaire, la rétrocession à titre onéreux, de la concession trentenaire n°265 se rattachant à l'emplacement Case Colombarium n°265, situé dans le cimetière communal de Saint-Mesmin,
Considérant que cet emplacement demeure libre de tout corps depuis le 8 août 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- FIXE le remboursement d'un montant de 580,00 € en faveur du propriétaire, Madame MARTINEAU Monique, demandant la rétrocession de la concession.
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.3. RH

2.3.1. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité Délibération n°23063

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE de créer 1 d'emploi temporaire**
 - o Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
 - o Durée du contrat : 15 jours 25/09/2023 au 8/10/2023
 - o Temps de travail : 35 heures / hebdomadaire
 - o Nature des fonctions : Agent chargé de l'accueil
 - o Niveau de recrutement : Catégorie C, Grade Adjoint administratif territorial
 - o Niveau de rémunération : Indice majoré 382 du grade d'adjoint administratif territorial
- **AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

2.4. VOIRIE

2.4.1. Voirie : Numérotation voirie – Eco-lotissement Le Pâtis de la Raballe

Délibération n°23064

Pour ce sujet, M. Jean-Charles VASSEUR quitte la salle à 19h33

Vu l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant la compétence communale pour la dénomination des voies et bâtiments communaux,

Vu la délibération n°23013 en date du 20 février 2023, nommant les voies, ainsi :

- Impasse le Pâtis de la Raballe pour les parcelles de 1 à 11
- Allée de l'Augoire pour les parcelles de 12 et 13.

Considérant l'intérêt communal que présente la numérotation des voies.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE d'attribuer les numéros de voirie suivants :

Impasse du Pâtis de la Raballe

Lot n° 1 – n°1

Lot n° 2 – n° 3

Lot n° 3 – n°5

Lot n° 4 – n°7

Lot n° 5 – n°9

Lot n° 6 – n°11

Lot n°7 – n°13

Lot n° 8 – n°15

Lot n° 9 – n°6

Lot n° 10 – n°4

Lot n° 11 – n°2

Allée de l'Augoire

Lot n° 12 –n°20 Ter

Lot n° 13 – n°20 Bis

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

M. Jean-Charles VASSEUR réintègre la séance.

2.5. INTERCOMMUNALITE

2.5.1. Communauté de Communes du Pays de Pouzauges : Rapport d'activités 2022

Délibération n°23065

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la présentation au Conseil Municipal du rapport annuel des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
CONSIDERANT l'exposé fait en séance relatif au rapport annuel de l'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ACTE la présentation du rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. URBANISME

2.6.1. Prémption / Acquisition d'un bien, sis 2, place du Carillon Saint-Mesmin (Vendée)

Délibération n°23066

En séance de Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023, la commune de Saint-Mesmin avait reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) enregistrée en Mairie de Saint-Mesmin sous le n° IA 85 254 23 P0011, courrier n°20230748, DIA n°11, reçue le 7 juillet 2023, adressée par Maître Serge TOMLIJANOVIC, notaire à POUZAUGES en vue de la cession moyennant le prix de 140 000 €, d'une propriété sise à SAINT-MESMIN, comprenant une parcelle cadastrée section AB numéro 528, 2 place du Carillon, d'une superficie totale de 837 m², comprenant une maison d'habitation et une parcelle cadastrée section AB numéro 637, le Bourg, d'une superficie de 194 m², composée d'un terrain nu ; l'ensemble des 2 parcelles appartenant aux conjoints DEVAUD (Mme Marie DEVAUD, M. Marc DEVAUD, M. Yves DEVAUD – Saint-Mesmin (85700) et M. Régis DEVAUD - VILLEROUGE (33141)).

Considérant que le délai de préemption est de 2 mois,

Considérant que la municipalité avait fait part aux acquéreurs que la parcelle AB 637 de 194 m² entraient dans la zone d'études en cours.

Considérant que le formalisme de la DIA ne permettait pas de distinguer les 2 parcelles, le Conseil Municipal a décidé de préempter l'ensemble. Cette décision a été notifiée à Maître Serge TOMLIJANOVIC, Notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, aux conjoints DEVAUD (Mme Marie DEVAUD, M. Marc DEVAUD, M. Yves DEVAUD – Saint-Mesmin (85700) et M. Régis DEVAUD - VILLEROUGE (33141)), propriétaires de l'immeuble (AB528) sis 2 place du Carillon et du terrain nu sis le Bourg (AB 637), commune de SAINT-MESMIN ainsi qu'à Monsieur Christophe MATIGNON, acquéreur évincé.

Par courriers en date du 27 juillet 2023, les conjoints DEVAUD ont fait part qu'ils renonçaient à la vente comme la loi les y autorise.

Ainsi une nouvelle DIA a été présentée en Mairie de Saint-Mesmin sous le n° IA 85 254 23 P0014, courrier n°20230940, DIA n°14, reçue le 24 août 2023, adressée par Maître Serge TOMLIJANOVIC, notaire à POUZAUGES en vue de la cession moyennant le prix de 138 000 €, d'une propriété sise à SAINT-MESMIN, comprenant une parcelle cadastrée section AB numéro 528, 2 place du Carillon, d'une superficie totale de 837 m², comprenant une maison d'habitation; cette parcelle appartenant aux conjoints DEVAUD (Mme Marie DEVAUD, M. Marc DEVAUD, M. Yves DEVAUD – Saint-Mesmin (85700) et M. Régis DEVAUD - VILLEGOUGE (33141)).

Un débat a eu lieu afin de statuer sur l'application du Droit de Prémption Urbain par la commune de Saint-Mesmin :

La nouvelle DIA concerne seulement la maison d'habitation ; les conjoints DEVAUD ayant informés la municipalité qu'ils souhaitent vendre la parcelle AB528 à l'acquéreur ayant déjà fait une offre pour les 2 parcelles dans un 1^{er} temps, puis vendre directement le parcelle cadastrée section AB n°637, le Bourg d'une superficie des 194 m², composée d'un terrain nu, à la commune de Saint-Mesmin.

En date du 5 septembre 2023, la CPM8 a étudié entre autres cette DIA reçue en mairie. En effet, dans le cadre des études de réhabilitation du centre bourg, la commune est déjà propriétaire de plusieurs terrains et parcelles. La CPM8 a décidé de proposer au Conseil Municipal une préemption de cet immeuble qui entre dans le champ des périmètres d'études de rénovation du centre-bourg.

Il est rappelé aux élus que lors de la dernière séance de Conseil Municipal du 10 juillet, il a fallu délibérer en urgence afin de respecter le délai de préemption à réception de la DIA (2 mois). La commune souhaitant acquérir la parcelle composée d'un terrain nu, mais celle-ci ne pouvant être dissociée, l'ensemble composé de 2 parcelles a donc été préempté. Depuis, un des conjoints DEVAUD a expliqué à la municipalité qu'il y avait une erreur, les 2 parcelles n'auraient pas dû faire l'objet d'une seule DIA. Ce qui explique le retrait de la vente.

Il est rappelé aux élus qu'aujourd'hui la propriété sise 5 place de l'Eglise qui avait aussi été ciblée dans le périmètre d'études a été retirée de celui-ci puisque les scénarios présentés (implantation de 2 équipements – école publique et périscolaire - peuvent être réalisés sans qu'il soit nécessaire d'acquérir ce bien.

Dans le cadre de l'aménagement futur envisagé pour l'accès à l'école publique et au périscolaire qui sont projetés dans ce périmètre, il apparaît qu'il serait opportun d'acquérir cette parcelle pour les futurs accès. Les parkings et les espaces verts sont déjà dessinés dans les scénarios présents ; toutefois il est émis que l'acquisition de cette parcelle pourrait permettre d'améliorer la mobilité PMR de la rue de la cité. En ce qui concerne la création de nouveaux bâtiments cela permettrait d'éviter les R +1 et d'avoir des bâtiments avec des normes d'accessibilité de plain-pied et d'étudier des liaisons douces.

Il est aussi débattu sur le manque de logements sur la commune ; notamment pour le potentiel repreneur du futur bar ; puisqu'à ce jour la commune a stoppé les travaux de réhabilitation du logement de ce commerce compte-tenu que le projet de rénovation du centre bourg a défini un déplacement de cette activité vers un autre bâtiment sur la même place. Les élus sont partagés sur la vocation de la commune à disposer de biens à louer. De plus, la gestion locative et l'entretien de ce bien ajouterait une charge de travail supplémentaire pour les agents hormis si pour ce qui pourrait être délégué à un prestataire externe. Il est complété qu'à titre conservatoire, il est souhaitable de préempter ce bien, qui pourrait être remis en vente si les études ne montrent pas l'utilité pour les futurs projets. Le vendeur ne sera pas lésé puisqu'il vend son bien.

Il est rappelé aux élus que les scénarios retenus ne font pas apparaître le besoin de cet emplacement et que d'autres parcelles dans le périmètre de l'enceinte de l'école vont aussi être mises en vente.

A ce jour, les bâtiments utilisés par l'école sont tous utilisés alors qu'il y a 2 classes ; les bâtiments ont la capacité à accueillir d'autres activités comme par exemple des espaces mutualisés avec le périscolaire qui devrait être déplacé dans ce périmètre comme cela a été validé dans les scénarios du projet maintenant

Madame le Maire rappelle qu'il n'est pas toujours possible de faire coïncider les ventes et le projet de rénovation du centre bourg (RCB) qui est toujours en cours (phase faisabilité technique et financière) mais que maintenant que les périmètres sont avancés et les équipements identifiés , il convient de communiquer avec les propriétaires des parcelles concernées. A ce titre, elle a pu informer Monsieur André Drapeau que la commune n'était plus candidate à l'acquisition de son bien situé rue de l'église.

Enfin, il est rappelé qu'il faut du temps pour construire puis mettre en œuvre un projet de rénovation de centre bourg, que cela passe par une programmation sur plusieurs années, l'acquisition de foncier et donc du stock dans l'attente des travaux. Cette démarche de par son ampleur peut poser question et même si les habitants ont été invités à participer au projet à plusieurs reprises, même si plusieurs communications ont déjà été faites, il convient de poursuivre la communication sur ce projet structurant qui dessine l'avenir de notre commune.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas de bonne ou de mauvaise solution, qu'il s'agit d'un choix légitime et démocratique puisque issu du vote du conseil municipal. Cette décision devra être portée par l'ensemble du conseil municipal.

Ceci étant exposé

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC14012001 du 14 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, modifié par délibérations le 8 février 2022 et le 7 février 2023,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en Mairie de Saint-Mesmin sous le n° IA 85 254 23 P0014, courrier n°20230940, DIA n°14, reçue le 24 août 2023, adressée par Maître Serge TOMLIANOVIC, notaire à POUZAUGES en vue de la cession moyennant le prix de 138 000 €, d'une propriété sise à SAINT-MESMIN, comprenant une parcelle cadastrée section AB numéro 528 , 2 place du Carillon, d'une superficie totale de 837 m², comprenant une maison d'habitation; cette parcelle appartenant aux conjoints DEVAUD (Mme Marie DEVAUD, M. Marc DEVAUD, M. Yves DEVAUD – Saint-Mesmin (85700) et M. Régis DEVAUD - VILLEGOUGE (33141)).

Considérant que la présente préemption entre dans le périmètre d'étude de la commune de Saint-Mesmin qui a pour objet :

- la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet urbain et d'une politique locale d'habitat ; ceux-ci visant le renouvellement urbain, ainsi que la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés.
- la réalisation d'une étude urbaine prospective pour la dynamisation du Centre Bourg, ayant pour mission générale et prospective de permettre à la commune d'envisager l'avenir de celle-ci, dans un projet urbain cohérent et durable, à la fois réaliste techniquement et financièrement. Cette mission se traduit par une étude visant à concevoir un plan guide global, réaliste et phasé, à l'horizon 2030 – 2035, confortant l'attractivité du centre-bourg (commerces, équipements, services, logements) par la restructuration de bâtiments et d'îlots existants et par la requalification des espaces publics majeurs nécessaires à son bon fonctionnement.

Considérant que la parcelle préemptée entre dans la zone des études en cours,
 Considérant l'avis en faveur d'une préemption de la CPM 8,
 Considérant l'avis favorable du conseil municipal sur cette préemption,
 Ouïe l'exposé de Madame le maire.

Le Conseil municipal, après vote à main levée qui a donné, pour 16 votants, 6 voix pour, 5 voix en absentations et 5 voix contre,

DECIDE :

Article 1 er : D'acquérir par voie de préemption une propriété sise à SAINT-MESMIN, comprenant une parcelle cadastrée section AB numéro 528, 2 place du Carillon, d'une superficie totale de 837 m², comprenant une maison d'habitation ; cette parcelle appartenant aux consorts DEVAUD (Mme Marie DEVAUD, M. Marc DEVAUD, M. Yves DEVAUD – Saint-Mesmin (85700) et M. Régis DEVAUD - VILLEGOUGE (33141)).

Article 2 : De proposer aux propriétaires, aux consorts DEVAUD (Mme Marie DEVAUD, M. Marc DEVAUD, M. Yves DEVAUD – Saint-Mesmin (85700) et M. Régis DEVAUD - VILLEGOUGE (33141)) d'acquérir ce bien au prix de 138 000 € Net, hors frais de notaire, auxquels s'ajoute la commission de 6 800€.
 Conformément à l'article R.213-10 du Code de l'urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :

- a) Soit qu'il accepte le prix ou les nouvelles modalités proposés en application des articles R. 213-8 (c) ou R. 213-9 (b) ;
- b) Soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans sa déclaration et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;
- c) Soit qu'il renonce à l'aliénation.

Article 3 : Que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : De notifier cette décision à Maître Serge TOMLIANOVIC, Notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, aux consorts DEVAUD (Mme Marie DEVAUD, M. Marc DEVAUD, M. Yves DEVAUD – Saint-Mesmin (85700) et M. Régis DEVAUD - VILLEROUGE (33141)), propriétaires de l'immeuble (AB528) sis 2 place du Carillon, commune de SAINT-MESMIN ainsi qu'à Monsieur Christophe MATIGNON, acquéreur évincé.

Article 5 : D'imputer la totalité de la dépense résultant de cette acquisition par la commune de Saint-Mesmin sur les crédits inscrits au budget 2023.

Article 6 : De charger la Secrétaire Générale des Services de l'exécution de la présente décision, et de la transmettre au représentant de l'Etat.

3. AVIS

3.1. URBANISME

3.1.1. Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) et Droit de Prémption Urbain (DPU)

Vu les articles R213-4 à D213-13-4, du Code de l'Urbanisme, portant dispositions applicables à toutes les aliénations volontaires à titre onéreux sous quelque forme que ce soit de biens soumis au droit de préemption à l'exception de celles qui sont réalisées sous la forme des adjudications,

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme, qui précise que si le titulaire du droit de préemption garde le silence pendant 2 mois à compter de la réception de la DIA, cela vaut renonciation à l'exercice du DP.

Parcelle	Type de bien	Adresse
AC 749 207 205	Maison terrain	2 Chemin aubépine

Le Conseil municipal à l'unanimité des votants :

- ÉMET un AVIS défavorable sur la DIA,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avis.

Parcelle	Type de bien	Adresse
AB 779	Terrain	Avenue des monts

Le Conseil municipal à l'unanimité des votants :

- ÉMET un AVIS défavorable sur la DIA,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avis.

Parcelle	Type de bien	Adresse
AB 571	Maison	3 rue Georges Simenon

Le Conseil municipal à l'unanimité des votants :

- ÉMET un AVIS défavorable sur la DIA,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avis.

Parcelle	Type de bien	Adresse
AB211 AB222	Terrain	29 avenue des Monts

Le Conseil municipal à l'unanimité des votants :

- ÉMET un AVIS défavorable sur la DIA,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avis.

4. INFORMATIONS DIVERSES

4.1. SANTE : Course « Joséphine » dans le cadre de la campagne « Octobre rose »

Avec pour vocation de rassembler les femmes autour de la lutte contre le cancer du sein, cet événement s'inscrit dans l'opération nationale « Octobre rose », période durant laquelle la Ligue contre le cancer déploie une campagne de communication destinée à sensibiliser au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche.

Cette campagne a pour objectif de promouvoir le dépistage du cancer du sein. Un cancer du sein détecté tôt aura beaucoup plus de chances de guérison. Par ailleurs, le cancer du sein est le 2e type de cancer touchant le plus en Vendée.

La municipalité a répondu à l'appel de la ville de la Roche-sur-Yon concernant la participation à la Joséphine, pour la 2ème année. La participation ne demande aucune participation financière.

Comme l'année passée, la municipalité, l'association des sportifs en chemin, des professionnelles de santé et un groupe de bénévoles habitués à participer à La Joséphine à la Roche-sur-Yon se sont réunis pour mettre en place ce temps fort.

Sur le mois d'octobre, il y aura :

- **Une marche et un parcours de 5kms avec**
 - o Parcours libre du 02/10/2023 au 31/10/2023.
 - o Marche en groupe le 01/10/2023 et
 - Départ et arrivée à la salle des Halles à 10h00.
 - Avec un échauffement physique avec un coach sportif.
 - Une photo de groupe sera faite au départ.
 - o Cette marche et le parcours sont **ouverts à tous, hommes, femmes et enfants.**
- **Ateliers de sensibilisation à l'autopalpation** avec des professionnelles de Santé seront mis en place le 01/10/2023 jour de la marche. Et on avisera en fonction des retours sur la journée de la marche s'il y a un besoin d'effectuer d'autres ateliers dans le mois.
- **Nouveauté : la confection de sacs à Redon** pour les suites de chirurgie du cancer du sein tout au long du mois d'octobre..



Les **inscriptions** sont à faire en ligne sur le site de la Joséphine. Pour les inscriptions tardives ou pour les personnes voulant participer sans faire la marche/parcours : une urne sera à disposition le jour de la marche du 01/10/2023 et les sportifs en chemin effectueront le **don à la ligue contre le cancer**. **Si des élus sont disponibles pour aider le 01/10/2023 merci de vous faire connaître. Peut-être pas de besoin particulier mais une présence.**

Le déroulement complet sera envoyé dès que possible. Une autre information sera faite quelques jours avant le 01/10/2023.

4.2. JEUNESSE : Dispositif « Argent de poche » : bilan

Rappel : les objectifs sont d'apporter aux jeunes une première expérience professionnelle, de les impliquer dans l'amélioration du cadre de vie, de valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes et de les responsabiliser.

Le dispositif Argent de poche s'est déroulé **du 27 juin au 31 août 2023** sur la commune. Les jeunes (nés entre 2005 et 2008) ont été accueillis aux services techniques (espaces verts, bâtiments communaux), mairie, salles municipales, école publique.

Les actions étaient organisées en demi-journées de 9h à 12h (3 heures). Ce sont :

- 19 demi-journées pour 2 jeunes pour les espaces verts
- 9 demi-journées pour 1 jeune pour le secrétariat
- 11 demi-journées pour 2 jeunes pour l'entretien des salles et de l'école

Soit un total de 69 créneaux couvert par 15 jeunes, ils ont pu effectuer de 1 à 7 missions en fonction de leur disponibilité et le besoin des agents. Le montant total versé aux jeunes est de **1 035 euros**.

Le bilan moral est :

- Satisfaction de l'ensemble des agents techniques, d'entretien et de secrétariat.
- Les jeunes ne se rendaient pas compte de tout ce qu'il fallait faire dans une commune.
- Les jeunes auront un autre regard sur notre commune et sur les autres communes.

4.3. SECURITE CIVILE : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Les Plans de Prévention des Risques naturels (PPRn) ont été institués par la loi n° 95- 101, dite « loi Barnier », du 2 février 1995. Réalisés par l'État, ils réglementent l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis (**inondation**, submersion marine, mouvements de terrain, etc...). Ainsi, ils font connaître les zones à risques aux populations et aux aménageurs et ils définissent les mesures pour réduire la vulnérabilité des territoires. Cette réglementation, qui donne lieu à un zonage réglementaire, va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Chaque commune concernée par un PPR doit intégrer ses dispositions dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Une étude a été réalisée par la DDTM (Préfecture de la Vendée) pour analyser les risques de débordement de la Sèvre Nantaise, en partant de St Mesmin et en remontant jusqu'à Nantes (en association avec les départements limitrophes). Cette étude a été terminée et présentée en juin 2023.

Par analyse des courbes de niveaux des sols et de l'historique connu des crues passées, des cartes ont pu être établies pour des risques sur 10 ans, 20 ans, 50 ans, 100 ans ou crues millénaires.

Ces cartes peuvent nous servir pour prévenir les riverains sur les risques pour leurs bâtiments, mais aussi sur les risques de nouvelles constructions.

4.4. MOBILITE : plan de mobilité simplifié (PMS) et Schéma directeur cyclable (SDC)

La présidente de la CCPP a souhaité réunir le 29 août 2023 les 10 Maires, le VP Mobilité (transition) mais également les 2 autres VP transitions (D Blanchard (absent) et A Auberger) afin d'échanger sur la gouvernance et le financement du plan mobilité simplifié (PMS) et du SDC.

Rappel :

- **Le Plan de Mobilité Simplifié (PMS)** : outil de planification des déplacements, définition d'une stratégie globale de mobilité pour le territoire.
L'une des premières actions entreprises : construction d'un schéma directeur cyclable.
- **Schéma Directeur Cyclable (SDC)** : développer la pratique du vélo, à travers des linéaires et services.
Enjeu : définir la politique cyclable du Pays de Pouzauges, à long terme pour rendre le vélo crédible et attractif. Rendre le vélo crédible pour les déplacements courts ou de moyenne distance, via la construction d'un maillage d'aménagements sur le territoire et des services complémentaires favorisant l'usage du vélo.

Quelques éléments de contexte :

- 24 décembre 2019, la loi d'orientation des Mobilités (LOM), crée un outil de planification des déplacements, adaptable aux besoins des collectivités
- 1er juillet 2021 : la CCPP prend la compétence mobilité
- Depuis janvier 2022, la CCPP s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC). Accompagné par le bureau d'études ITEM Etudes et Conseil (travail de concertation, temps d'échanges, diagnostic dynamique et interactif...)
- 20 juin 2023, le Conseil communautaire arrête le projet de PMS et SDC

Étapes en cours ou à venir :

- Consultation du public et collectivités en cours
- Septembre : arrêt définitif du plan de mobilité simplifié

Hypothèses présentées pour avis du bureau communautaire

Hypothèse 1 :

- Proposition de gouvernance pour le PMS :
 - o Maitrise d'ouvrage de la CCPP pour les actions d'investissement suivantes :
 - La valorisation de la desserte ferroviaire (gare de la Meilleraie-Tillay)
 - Le déploiement du covoiturage.
 - o Maitrise d'ouvrage **communale**, pour les actions suivantes :
 - La création de pôles multimodaux (PEM) au sein des communes
 - Le développement l'auto-stop.
- Proposition de gouvernance pour le SDC, de distinguer :
 - Les itinéraires ou parties d'itinéraires en agglomération (entre les deux panneaux de chaque commune) = **INTÉRÊT COMMUNAL**
 - Les itinéraires ou parties d'itinéraires hors agglomération = **INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

Hypothèse 2 :

La Communauté de communes porte l'ensemble des coûts :

- Le total des dépenses d'investissement est calculé sur une période de 3, 6 et 9 ans.
- Il s'agit d'un Plan Pluriannuel d'Investissement indicatif, la durée de celui-ci devra être déterminée.

Ceci permettrait :

- **Plus de cohérence, de facilitation dans la conduite du projet pour garantir la continuité du SDC,**
- **De candidater à l'appel à projet « territoires cyclables » :**
 - o 6 dossiers vont être à priori déposés
 - o Demande de la DREAL : réalisation du schéma sur 6 ans
 - o Le dossier portera sur l'ensemble des coûts y compris la maîtrise d'ouvrage.

Les élus du bureau communautaire du 05/09 ont émis un avis favorable à l'hypothèse n°2.

La date limite de dépôt du dossier à l'appel à projet « territoires cyclables » est le 15/09.

Il a été proposé par la présidente de la CCPP de signer avec les 10 maires un courrier d'intention pour ce dossier.

Le projet de courrier présenté est approuvé à l'unanimité des conseils municipaux avant signature.

5. INFORMATION des DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : chaque référent

Vu la délibération n°22034 du 11/04/2022 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire
Délégation n°4 : décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000€. Les dépenses supérieures à 400 € H.T sont communiquées en conseil municipal.

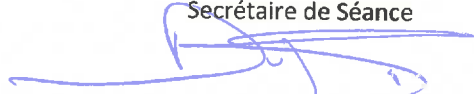
N° pièce scan	réf sujet	Domaine	Objet	Entreprise	Devis Montant HT
43	JCV	Voirie	PATA - Point à temps	SAS GAUBERT TP	8 250,00 €
44	SDH	ECOLE PUBLIQUE	Solution filtrage internet par mois	MG SOLUTIONS	Par mois 29,00 €
47	SDH	ECOLE PUBLIQUE	Fourniture scolaire	SaVoirs Plus	472,12 €
48	SDH	ECOLE PUBLIQUE	Fourniture scolaire	SaVoirs Plus	603,73 €
50	SDH	ECOLE PUBLIQUE	2 PC PORTABLES	MG SOLUTIONS	1 753,85 €
52	FXL	ECO-LOTISSEMENT	Panneau publicitaire Eco-lotissement	MERLET-DECO	527,25 €

Prochaine séance du conseil municipal :

Lundi 16 octobre 2023 à 19h

Madame la Maire lève la séance à 21h45

Jean-Baptiste DUJOUR
Secrétaire de Séance



2023_09_11_PV_CM_v2.docx

Anne ROY
Maire

